AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0045
FR0013183985-FS0020

9 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2024, complété par un courrier reçu le 9 janvier, la société à but non lucratif UPMC (6425, Penn Avenue, Suite 200, Pittsburgh, Pennsylvanie, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 23 novembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS et détenir, à cette date et à ce jour, 5 255 001 actions GENSIGHT BIOLOGICS représentant autant de droits de vote, soit 8,05% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 65 309 073 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 21 novembre 2023 sous le numéro 23-481 et communiqué de la société GENSIGHT BIOLOGICS du 21 novembre 2023.